|  |  |
| --- | --- |
| Parlement européen2014-2019 |  |

Document de séance

<NoDocSe>B8‑1402/2016</NoDocSe>

<Date>{21/12/2016}21.12.2016</Date>

<TitreType>PROPOSITION DE RÉSOLUTION</TitreType>

<TitreRecueil>déposée conformément à l’article 133 du règlement</TitreRecueil>

<Titre>sur la stéatose hépatique non alcoolique</Titre>

<Depute>Mireille D’Ornano</Depute>

B8‑1402/2016

Proposition de résolution du Parlement européen sur la stéatose hépatique non alcoolique

*Le Parlement européen*,

– vu l’article 168 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne,

– vu l’article 133 de son règlement,

A. considérant que la stéatose hépatique non alcoolique (la «stéatose») consiste en une surcharge en graisse du foie excédant 5 % des hépatocytes sans consommation d’alcool supérieure à 20 g/jour pour les hommes et 10 g/jour pour les femmes;

B. considérant que la stéatose affecterait 20 % de la population des États développés mais jusqu’à 69,5 % des sujets atteints de diabète type II (2014) et que le surpoids, caractérisé par l’Organisation mondiale de la santé comme un indice de masse corporelle supérieur à 25, constitue un autre facteur de risque pour la stéatose;

C. considérant que 39 % des adultes dans le monde étaient en surpoids en 2014 et que cette proportion dépasse 50 % dans l’Union européenne;

D. considérant que la stéatose peut entraîner des complications comme la cirrhose du foie et qu’elle pourrait devenir la cause principale de greffe du foie, dont le nombre atteint 5 500 annuellement en Europe;

1. invite la Commission européenne à publier des lignes directrices sur la stéatose et à traiter la stéatose comme une question de santé publique prioritaire.